



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 03 avril 2025

Publié le : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. François BOUSSO (à partir de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 2), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 10), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 3), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 23), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 35 incluse), Mme Christine WERTHE

Mme Lorine GAGLILOLO

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Marie ZEHAF

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 9 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 36), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 36), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 5 - Convention de partenariat avec l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et environs - Aide pour l'année 2025

Délibération n° 007861

Convention de partenariat avec l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et environs - Aide pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	18/03/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Ville de Besançon attribue une subvention à l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs (AJVFBE). Celle-ci a pour vocation la gestion d'espaces communaux dans le but de promouvoir et de développer une activité de « jardinage familial » au profit des habitants de Besançon.

En raison de l'intérêt que présentent les activités conduites par l'association sur le plan de l'accompagnement des habitants et des jardiniers pour une meilleure prise en compte de la nature et de la biodiversité sur le territoire et pour l'accès à des surfaces cultivables qu'elle organise, la Ville de Besançon poursuit son soutien financier à cette association avec l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

Par convention initiale du 31 octobre 1978, la Ville a confié à l'association la gestion de parcelles communales dans le but de promouvoir et de développer une activité de « jardinage familial » au profit des habitants de Besançon. Pour ce faire, une adhésion à l'association est nécessaire. Chaque convention était assortie de documents annexes répertoriant les sites et le nombre de parcelles de jardins.

L'association a pour vocation la gestion d'espaces communaux de jardinage au profit des habitants de Besançon.

Les jardins sont répartis sur 20 sites sur la ville de Besançon pour une surface totale de 10,8 ha et un total de 421 parcelles de culture, ainsi que 4 sites de vergers pour une surface totale de 1,8 ha et un total de 19 parcelles individuelles et un site collectif.

En complément de la fonction de production de fruits et légumes assurée pour et par les habitants, l'association a pour objectif :

- de promouvoir une relation équilibrée aux espaces de nature en ville pour une plus grande prise en compte de la biodiversité,
- de valoriser et promouvoir des pratiques culturelles pertinentes dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des pratiques mises en œuvre sur les sites communaux mis à disposition s'inscrit dans le cadre de la Charte des espaces végétalisés partagés de Besançon.

Depuis sa création, l'AJVFBE sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour la gestion et l'animation des espaces de jardinage dont elle a la charge. La subvention permet de rémunérer le salarié de l'association mais également de veiller et mener les interventions nécessaires au bon entretien des espaces communs de chacun des sites présents sur le territoire communal ainsi qu'à la mise en œuvre des modalités permettant aux adhérents, bénéficiaires d'une parcelle cultivable, une pratique du jardinage dans le respect du milieu naturel, l'ensemble étant favorable à une sociabilité apaisée.

Pour ces raisons, la Ville poursuit son soutien financier historique à cette association.

Il est proposé à ce titre de signer une convention de partenariat avec l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et environs qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2025 et identique à l'année 2024.

Rappel du soutien financier Ville

Nom de la structure	2022	2023	2024	2025
l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs	23 000€	25 000€	25 000€	25 000€

En cas d'accord, la dépense totale sera prise en charge sur la ligne 65.511.65748.0022221.34000.

Mmes Fabienne BRAUCHLI (1), Marie Thérèse MICHEL (1) et Françoise PRESSE (1), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la poursuite du partenariat avec l'association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs et le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2025,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Lorine GAGLILO
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

L'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs (AJVFBE), association loi 1901, dont le siège est situé 4 Rue des Deux Princesses à Besançon, représentée par Mr André RACINE, son Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Conseil d'administration du 27 octobre 2022, ci-après désignée « l'Association ».

Préambule

L'AJVFBE sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour la gestion et l'animation des espaces de jardinage dont elle a la charge, au profit des habitants de Besançon. Il s'agit en particulier de l'ensemble des interventions relatives au bon entretien des espaces communs de chacun des sites présents sur le territoire communal.

L'ensemble des pratiques, mises en œuvre sur les sites communaux, mis à disposition, s'inscrivent dans le cadre de la Charte des espaces végétalisés partagés de Besançon.

En raison de l'intérêt que présentent les activités conduites par l'association sur le plan de l'accompagnement des habitants et des jardiniers pour une meilleure prise en compte de la nature et de la biodiversité sur le territoire et pour l'accès à des surfaces cultivables qu'elle organise, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour conduire ses activités et assurer une gestion cohérente des espaces dont elle a la charge, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'association

L'association a pour vocation la gestion d'espaces communaux de jardinage au profit des habitants de Besançon. Pour ce faire, une adhésion à l'association est nécessaire.

Les jardins sont répartis sur 20 sites sur la ville de Besançon pour une surface totale de 10,8 ha et un total de 421 parcelles de culture, ainsi que 4 sites de vergers pour une surface totale de 1,8 ha et un total de 19 parcelles individuelles et un site collectif.

En complément de la fonction de production de fruits et légumes assurée pour et par les habitants, l'association a pour objectif de :

- de promouvoir une relation équilibrée aux espaces de nature en ville pour une plus grande prise en compte de la biodiversité,
- de valoriser et promouvoir des pratiques culturelles pertinentes dans un contexte de changement climatique.

Article 3 - Subventions

Article 3.1 - Montant

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 25000 € pour l'année 2025.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 - Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 64 m², situés 4 rue des deux princesses à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 6400 € pour l'année 2024.

Article 5 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 6 - Contrôle

Article 6.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2025.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Association des Jardins et Vergers
Familiaux de Besançon et environs
Le Président,

Pour la Maire
L'Adjointe déléguée à la
Transition Ecologique, aux
Espaces Verts et à la
Biodiversité,

Fabienne BRAUCHLI